



Déclaration concernant le lieu de résidence des enfants mineurs lorsqu'ils vivent séparés de l'un de leurs deux parents

En vertu de l'article 11 let.c LaLHR du 3 avril 2009 (F 2 25), celui qui refuse de fournir des renseignements, fournit des renseignements inexacts ou erronés ou contrevient de toute autre manière aux prescriptions de la dite loi, est passible d'une amende de mille francs au plus.

Cette déclaration est valable uniquement si elle est accompagnée du formulaire usuel d'annonce de changement d'adresse, d'arrivée ou de départ, selon les prescriptions légales en vigueur.

1.	Représentant-e légal-e 1				
1.1	Nom(s):		1.2	Prénom(s):	
1.3	Date de naissance:		1.4	N° de téléphone:	
2.	Représentant-e légal-e 2				
2.1	Nom(s):		2.2	Prénom(s):	
2.3	Date de naissance:		2.4	N° de téléphone:	
3.	Enfant(s) mineur(s) conce	rné(s) par la déclaration	de c	hangement de résidence	
	3.1 Nom(s)	3.2 Prénom(s)		3.3 Date de naissance	3.4 Adresse
	Le. la ou les	s soussigné-e-s déclare-	nt êt	re au bénéfice de l'autorité pare	entale :
	,	☐ Conjointe		☐ Exclusive	
neur de g	s susmentionnée est faite ave arde et atteste qu'il n'existe mment le Tribunal de protecti	ec le consentement de l'au e pas d'autre mesure de l	utre p prote	que l'annonce de changement de lersonne qui détient l'autorité pare lection de l'enfant instituée par l i l'empêche de déterminer le lieu	entale conjointe ou d'un droit es autorités compétentes,
	arent qui exerce seul l'autorite tionnées a été communiquée			nce de changement de résidence	des enfants mineurs sus-
	•			a teneur de l'article 301a du Code	e civil suisse.
	Lieu/Date:			Signature: (Représentant-e légal-e 1)	
	Lieu/Date:			Signature: (Représentant-e légai-e 2)	